

Vous êtes victime d'un dégât des eaux ?

A faire d'urgence !

01

Coupez l'eau

02

Localisez la fuite

03

Epongez l'eau

04

Prévenez votre voisinage

05

Signalez votre dégât des eaux auprès de votre gardien.



Zoom :

De simples mesures de prévention permettent de réduire le risque de fuites d'eau :

- ◆ Coupez l'arrivée d'eau en cas d'absence prolongée et si possible transmettez à votre gardien le numéro de téléphone de la personne chargée de surveiller votre logement,
- ◆ Contrôlez régulièrement l'état de votre robinetterie,
- ◆ Manipulez une à deux fois par an le robinet d'arrêt général de votre logement afin de vous assurer de son fonctionnement.

France habitation a passé des contrats d'entretien avec des entreprises pouvant intervenir sur demande dans votre logement. Pour tout renseignement, **contactez votre gardien.**

Les démarches à faire rapidement

01

Contactez aussitôt votre assureur

Il vous indiquera la démarche à suivre pour :

- ◆ déclarer votre sinistre dans un **délai maximum de 5 jours**,
- ◆ remplir le constat d'assurance avant de lui retourner :
 - ❖ **si la fuite provient d'un équipement de votre logement** : vous seul renseignez le constat,
 - ❖ **si la fuite provient du voisinage** : renseignez le constat avec le voisin concerné,
 - ❖ **si la fuite provient des parties communes** : adressez-vous à votre gardien qui saura vous orienter.

Dans tous les cas :

- ◆ envoyez une copie du constat à l'Unité Territoriale de France habitation dont vous dépendez,
- ◆ laissez en l'état votre logement jusqu'au passage de l'expert de votre compagnie d'assurance.

02

Pensez aux travaux

Votre expert estime le montant des indemnités qui vous sont dues au titre **des travaux de remise en état** (papier, moquette, peinture, mobilier). Dès que ce montant vous est confirmé, vous pouvez procéder à la réalisation de ces travaux.

Pour les autres dommages (immobilier, électricité, maçonnerie...), l'expert se rapproche de France habitation.